

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 26 JUIN 2024**

Convocation du 14 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves DEJOYE, Maire.

**Etaient présents :**

Mmes BAQUET Amélie - DELAPLACE Claire - LANCELLE Sandrine  
MM BEURAIN Frédéric - BLOAS Jean-Yves - DEJOYE Jean-Yves - LEBELLE Maurice - THOMAS Olivier

**Etaient excusés et représentés :**

M. AUBIER Romain a donné pouvoir à Mme LANCELLE Sandrine  
Mme BODIN-BERLINGUÉ a donné pouvoir à M. DEJOYE Jean-Yves  
Mme CARON Hélène a donné pouvoir à M. LEBELLE Maurice  
M. GUERIN Eric a donné pouvoir à M. THOMAS Olivier  
Mme QUENNESSON Sabrina a donné pouvoir à Mme DELAPLACE Claire

**Etaient excusés :**

M. CAILLET Alain  
M. MOURIC Stanislas

**Appel nominal :**

Les conditions du quorum étant remplies, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h35

**Désignation du secrétaire de séance :**

Madame BAQUET Amélie est nommée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2024 :**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**ACCEPTATION D'UN DON**

A l'occasion du concert du groupe MAM qui s'est tenu à l'église le 10 mai dernier, la commune a reçu un chèque de 250 euros de la part du Comité des Fêtes. Ainsi, grâce à la subvention du Département de 475 euros et au don du Comité des Fêtes, le reste à charge pour la commune est de 275 euros.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Accepte le don provenant du Comité des Fêtes d'un montant de 250.00€ et décide de l'imputer à l'article 756.**

## ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES COORDONNE PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public ...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz,
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (Equivalent Temps Plein) ou un bilan annuel > 2 millions d'euros.

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement.

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

### **Le Conseil municipal**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :**
  - **L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés,**

➤ **L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance  $\leq 36\text{kVa}$ ) et services associés.**

- **accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,**
- **autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement,**
- **autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Sempigny et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,**
- **prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,**
- **donne mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.**

## **ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE**

Monsieur le Maire expose que :

- **la communauté de communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».**
- **la communauté d'agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux) ».**

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la communauté de communes du Pays Noyonnais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

**Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'adhésion de la communauté de communes du Pays Noyonnais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis au SE60**

## **TRAVAUX DE LA RUE DU PORT**

Les travaux d'enfouissement des réseaux réalisés par l'entreprise LESENS et le renforcement de la canalisation d'eau potable réalisés par l'entreprise TPIP ont démarré le 3 juin.

Les travaux d'enfouissement s'élèvent à 302 825 euros TTC. Après déduction des aides du SE60 et du Département, le reste à charge pour la commune est de 148 544 euros.

En ce qui concerne l'eau potable, le coût des travaux et de la maîtrise d'œuvre est de 130 116 euros TTC. Le Département a accordé une subvention de 4 940 euros et l'Etat vient d'accorder une subvention de 43 372 euros (soit 40% du HT) au titre de la DETR.

Grâce à ces aides, le coût résiduel pour la commune est de 81 804 euros.

Les travaux se déroulent sans mauvaise surprise dans le respect des délais annoncés. Ils doivent se terminer mi-septembre.

## DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ET SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Pour mémoire, le conseil municipal a retenu le cabinet AMODIAG pour mener le diagnostic du système d'assainissement de la commune.

La prestation représente un coût de 136 200 euros HT soit 163 440 euros TTC dont 80% du hors taxe seront subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

La réunion de lancement s'est tenue le 20 juin en présence de AMODIAG, l'ADTO qui accompagne la commune dans les démarches, l'AESN, le Conseil Départemental de l'Oise et la CC du Pays Noyonnais.

L'étude va démarrer sous quelques jours et se prolongera jusqu'au printemps 2026.

L'objectif est de faire un état des lieux des réseaux d'eaux usées et pluviales ainsi que de la station d'épuration. A l'issue de cette étude, AMODIAG présentera un rapport dans lequel seront listés, par ordre de priorité, les travaux à prévoir.

Le dernier diagnostic a plus de 35 ans alors qu'il doit être réalisé tous les 10 ans. Il devenait donc nécessaire de lancer l'opération afin de ne pas perdre les subventions de l'Agence de l'Eau.

## ASSUJETTISSEMENT DES BUDGETS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT A LA TVA

Suite à un échange avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Compiègne qui, pour mémoire, traite les actes financiers de la commune depuis janvier 2022, est apparue une anomalie sur l'assujettissement à la TVA des budgets eau potable et assainissement depuis le renouvellement des Délégations de Service Public (DSP) respectivement en avril 2020 et janvier 2022.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> août 2013, l'administration a refondu sa doctrine relative à la TVA des collectivités locales. Elle prévoit désormais qu'une collectivité confiant l'exploitation d'un service à un fermier réalise une activité économique imposable à la TVA au titre de la mise à disposition de ce dernier (contre rémunération) des investissements qu'elle a effectués.

Ce nouveau régime trouve à s'appliquer obligatoirement pour les nouveaux contrats de délégation de service public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et admet le maintien du régime appliqué aux contrats en cours.

Les nouveaux contrats de DSP en vigueur depuis 2020 et 2022 ont été rédigés en ce sens mais cette clause n'est, à ce jour, pas appliquée. Pour ce faire, il aurait fallu modifier le mode de gestion et de vote des budgets en montants hors taxes.

En assujettissant les budgets eau potable et assainissement à la TVA, la commune pourra déduire par voie fiscale la TVA grevant les dépenses d'investissement et de fonctionnement de ces budgets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'assujettissement des budgets annexes eau potable et assainissement au régime de la TVA à compter de ce jour,
- approuve la modification du mode de gestion et de vote des budgets en montants hors taxes,
- approuve le principe de la récupération de la TVA via la voie fiscale par une déclaration trimestrielle,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents.

## TOUR DE TABLE

- Monsieur BLOAS fait part de son souhait de mener des actions environnementales avec le soutien du Rotary Club de Noyon comme le ramassage des mégots ou la sensibilisation au tri ... Les membres du Conseil ont exprimé un avis favorable à participer à ces actions sur le territoire de la commune.
- Monsieur LEBELLE a constaté que la rue des Masures a été fermée à la circulation le dimanche 24 juin toute la journée à l'occasion de la brocante organisée par une association de Pont l'Evêque sans qu'un arrêté ait été pris par la commune de Sempigny (qui n'a pas été sollicitée) et sans information auprès des riverains qui n'ont pas pu organiser leurs déplacements. Monsieur le Maire fera remarqué cet oubli à la commune de Pont l'Evêque.

La réunion du prochain conseil est fixée au mardi 8 octobre à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le Maire  
Jean-Yves DEJOYE

La secrétaire de séance  
Amélie BAQUET